

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE – COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE :

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE FLEURS

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public d'une durée de 1 an permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité de vente de fleurs sur 2 emplacements.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES DEUX EMPLACEMENTS

Les deux emplacements où seront installés les stands de primeurs présentent les caractéristiques suivantes :

- 5 Avenue Jean-Moulin, un emplacement de 10m² de vente sur la période à la Toussaint ou de vente de fleurs toute l'année, du lundi au dimanche de 9h à 20h
- 50 Rue de la République, un emplacement de 10m² de vente de fleurs, le samedi et le dimanche de 10h à 18h ou du mardi au dimanche de 9h à 20h

Emplacements dépourvus de raccordement électrique et de branchement en eau potable.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention conclue avec l'occupant pour une durée de 1 an. Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révoquant et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes :

- l'occupant installera son stand sur les emplacements prévus, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- l'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;

- en cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure. L'occupant s'engagera alors à déplacer la structure dans un délai maximum de 48h à compter de la demande de la Commune ;
- l'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10m autour de son stand ;
- l'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun des deux emplacements donnera lieu au paiement d'une redevance respective, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : 218.25€/m²/an

Ces redevances seront versées à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Largeur de gamme, qualité des produits et la filière d'approvisionnement **(40%)**
- Critère 2 : Présentation du stand (merchandising) **(20%)**
- Critère 3 : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés à destination de la clientèle, propreté de l'espace public autour du stand, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(20%)**
- Critère 3 : Expérience professionnelle et motivation **(20%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 13 juin 2022 afin que l'occupation l'emplacement puisse débuter à compter du 1^{er} septembre 2022.

En cas de non-installation avant le 31 décembre 2022, la ville se réserve le droit de remettre en concurrence l'emplacement.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur les sites de la ville ou à retirer auprès de la mairie de Saint-Denis – Accueil de la Direction du développement commercial - Services municipaux Saint-Jean – 4ème étage - 6, rue de Strasbourg - 93200 Saint-Denis.

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Denis

Direction du développement commercial – 4ème étage –
6, rue de Strasbourg

93200 Saint-Denis.

Pour toute information complémentaire, le candidat pourra solliciter Jérôme De Oliveira – jerome.de-oliveira@ville-saint-denis.fr

Le dossier de candidature doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, schémas et tarification ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une photographie et un descriptif du véhicule ou du stand, et du matériel utilisé ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 13 juin 2022 seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- Dossier de candidature à compléter.

DOSSIER DE CANDIDATURE « FLEURS »

(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

DESCRIPTIF DU PROJET

Motivations professionnelles :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Mes expériences professionnelles :

-
-
-

Mes souhaits et mes perspectives de développement :

-
-
-

Contenu et objectifs du projet :

Le candidat pourra exprimer son projet en répondant aux questions suivantes :

Quelles variétés de fleurs souhaitez-vous proposer ?

-
-
-
-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre stand (longueur, largeur, hauteur...) :

-

Décrivez votre mode de fonctionnement en raccordement électrique et en gestion de l'eau, si besoin :

-

.....

.....

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement :

-

.....

.....

.....

Sur quel emplacement FOODTRUCK souhaitez-vous postuler ?

5 Avenue Jean-Moulin, un emplacement de 10m² de vente sur la période à la Toussaint ou de vente de fleurs toute l'année, du lundi au dimanche de 9h à 20h ?

- A la Toussaint
- Toute l'année

50 Rue de la République, un emplacement de 10m² de vente de fleurs, le samedi et le dimanche de 10h à 18h ou du mardi au dimanche de 9h à 20h ?

- Samedi et Dimanche
- Du Mardi au Dimanche

Commentaires :

•
.....
.....

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et JE M'ENGAGE à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter le règlement du marché en vigueur.

Fait à : le

Signature :